

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

DE L'EXAMEN D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Session 2026

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Code Général de la Fonction Publique.
- Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- Décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOI ET PRINCIPALES FONCTIONS

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOI

Les adjoints territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie C qui comprend les grades d'adjoint territorial du patrimoine (recrutement sans concours), d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe.

PRINCIPALES FONCTIONS

- **Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :**
 - soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;
 - soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions :

- soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des

oeuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

- soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et expositions ;

- soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

- **Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2e classe** assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.
- **Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1re classe** assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2e classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

CONDITIONS D'ACCES :

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen,
2. Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
3. Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
4. Etre en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont on est ressortissant,
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,

Organisation de l'Examen par le CDG41

Calendrier :

Le concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	22/07/2025
Période d'inscription	21/10/2025 au 26/11/2025
Limite de dépôts des dossiers	04/12/2025
Epreuves d'admissibilité	19/03/2026
Jury d'admissibilité	09/04/2026
Epreuve admission	28/04/2026
Résultats d'admission	28/04/2026

La composition du jury :

La composition du jury est composée de 6 membres, dont 4 femmes et 2 hommes.

Il est présidé par Madame Nicole JEANTHEAU. Maire d'AREINES.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence du jury sera assurée par Monsieur Jacques BOUVIER.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2026

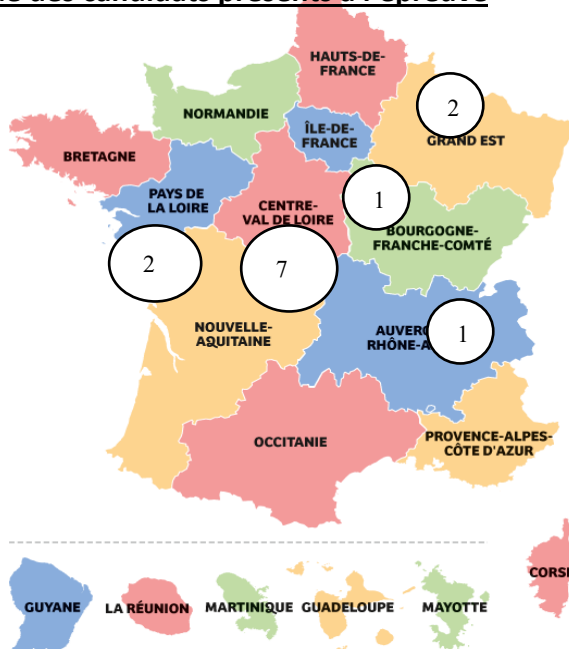
Les chiffres du concours organisé en 2026 sont les suivants :

Dossiers reçus	14
Candidats admis à concourir	13
Présents à l'épreuve écrite	11
Présents à l'épreuve orale	
Lauréats inscrits sur la liste	

L'ADMISSIBILITÉ

13 candidats ont été convoqués aux épreuves écrites

Répartition géographique des candidats présents à l'épreuve



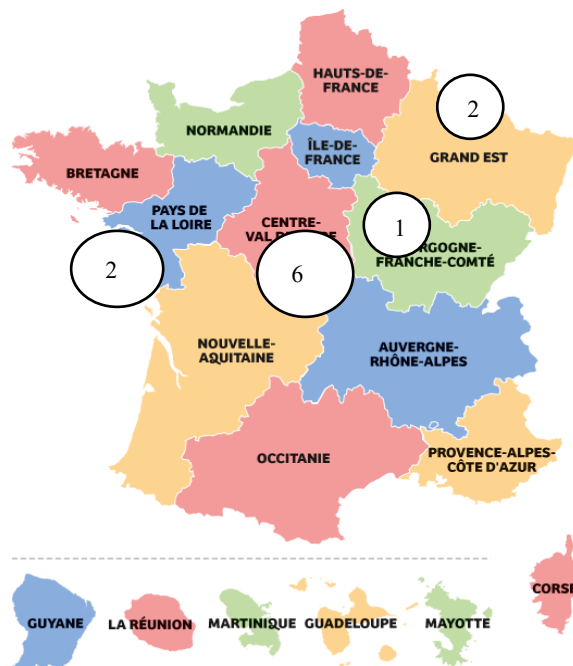
Résultats et niveau des candidats

Épreuve Admissibilité	Présents	Note > = à 10/20	Note < à 10/20	Note < à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Entretien	11	5	6	0	9.05	11	6

L'ADMISSION

11 candidats ont été convoqués aux épreuves orales

Répartition géographique des candidats présents à l'épreuve



Résultats et niveau des candidats

Épreuve Admissibilité	Présents	Note > = à 10/20	Note < à 10/20	Note < à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Entretien	11	11	0	0	15.14	19	10.5

JURY D'ADMISSION

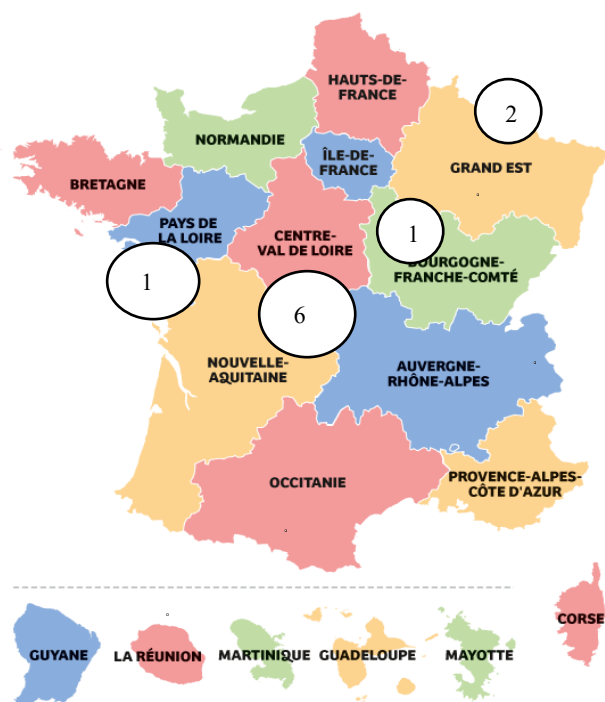
Moyenne générale de l'examen d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe :

RESULTATS

Nombre d'admis : 10

Répartition géographique des lauréats

Répartition géographique



En guise de conclusion

Au terme des épreuves de l'examen d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, il convient de souligner la participation globalement satisfaisante des candidats. Sur les 13 inscrits, 11 se sont présentés à l'épreuve écrite.

Les résultats de cette première épreuve font apparaître un niveau général relativement modeste, avec une moyenne de 9.05/20. Malgré ces résultats, l'ensemble des candidats présents a été autorisé à se présenter à l'épreuve orale.

L'épreuve orale, à laquelle les 11 candidats ont participé, a révélé un niveau globalement satisfaisant tant sur la partie professionnelle que sur l'environnement territorial

Les prestations ont, dans l'ensemble, été jugées de bonne qualité.

La présidente du Jury,


Nicole JEANTHEAU